

## REGLEMENT DU CONCOURS BIOME.3

### Préambule

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est avec le soutien de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires vous invite à participer à la troisième édition du concours BIOME. Ce concours national d'idées est ouvert aux étudiants de niveau de Licence 3, Master 1, Master 2 en école nationale supérieure d'architecture et de paysage en France et dans les établissements du territoire de la Grande Région (Grand-Duché de Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre et Wallonie) et de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur (Länder du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat, des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie, du Jura et de Soleure).

### Article 1 - Contexte

La DREAL Grand Est porte et met en œuvre les politiques publiques liées à l'aménagement durable des territoires qu'elle accompagne, en coordination avec les DDT et les territoires. À ce titre, en matière d'aménagement du territoire, elle s'attache à la déclinaison de la transition écologique dans les politiques publiques d'aménagement et en particulier porte les enjeux de « Nature en ville ».

L'expression « Nature en ville » est apparue dans les politiques publiques lors du Grenelle de l'Environnement avec la publication du plan « restaurer et valoriser la Nature en ville » (2010). La loi biodiversité de 2016 et le Plan Biodiversité, dévoilé en juillet 2018, viennent confirmer cet enjeu, son premier objectif étant « Développer la Nature en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature » et le second « Déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients ». Le sujet Nature en ville est amplement repris dans la Stratégie Régionale Biodiversité en 2021 (SRB) ainsi que dans la Stratégie Nationale Biodiversité en 2023 (SNB2030).

La SRB regroupe les sujets Nature en ville au sein de 4 défis :

- > A3. Intégrer la protection des habitats naturels dans la planification urbaine (notamment la promotion au sein des documents d'urbanisme des franges de transition naturelle (haies, bosquets, vergers, prairies...) entre espaces urbanisés et espaces agricoles) ;
- > B1. Démultiplier les projets de reconquête de la trame verte et bleue (notamment : encourager à l'émergence de projets TVB (ingénierie) sur les zones en déficit de TVB au regard des enjeux (milieu agricole, Nature en ville...) ou intégrant des solutions fondées sur la nature) ;
- > B7. Reconquérir la biodiversité dans les villes et les villages et lutter contre la pollution lumineuse (notamment 1. Sensibiliser à la protection et au développement de la biodiversité en ville, lors des projets de rénovation du bâti, de programmes ANRU et de requalification de friches et intégrer les enjeux Eaux et Biodiversité pour améliorer la gestion des eaux pluviales et la prise en compte de la TVB ; 2. Faire de la gestion alternative des eaux pluviales un levier de reconquête de la biodiversité en ville (trame verte urbaine) : généraliser la désimperméabilisation, la végétalisation et l'infiltration des eaux pluviales par des dispositifs végétalisés lors des projets de renouvellement de voirie ou parkings; 3. Appliquer les ratios de surfaces non imperméabilisées, de végétalisation et d'infiltration des eaux pluviales du SRADDET, dans les SCoT et PLU et 5. Préserver et recréer les ceintures de vergers/maraîchage autour des villages et villes) ;

> D2. Éviter les impacts des aménagements sur la biodiversité, les réduire, les compenser (notamment intégrer l'évitement et des solutions basées sur la nature dans les cahiers des charges de la maîtrise d'œuvre de projets d'aménagement) ; Intégrer la protection des habitats naturels dans la planification urbaine.

La SNB2030 cible une mesure principale liée à la Nature en ville, visant à « Ramener de la Nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens » (Axe 2, Mesure 21, avec pour actions « Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain » et « Réviser le plan Nature en ville en renforçant les objectifs de restauration et de désimperméabilisation »). Au-delà, le sujet est identifié transversalement dans de nombreuses autres mesures : « Lutter contre l'artificialisation des sols », « (...) accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins », « (...) renforcer la biodiversité par les haies » (haies de jardin, haies séparatives), « Restaurer les zones humides », « Protéger et restaurer nos sols », « Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation (...) », « Éduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université » (réseau des aires éducatives), « Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité » (végétalisation des bâtiments, accueil d'espèces), « Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité » (dépendances vertes du réseau routier et pollinisateurs, restauration naturelle des voies navigables, gestion des abords du réseau ferré, etc.), « Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité » (gestion des espaces verts, végétalisation des toitures).

Au sein de la DREAL Grand Est, ce sujet englobe des thématiques transversales. Pour contribuer à la mise en œuvre de cette politique et pour sensibiliser un plus grand public professionnel, il a été retenu l'idée de faire émerger des projets expérimentaux sur des territoires en projet (PVD et ACV). Avec la création de ce laboratoire, l'objectif est de faire se croiser le monde étudiant en architecture, paysage et urbanisme avec des territoires dynamiques de taille petite à moyenne (50 000 habitants maximum) autour d'un concours d'idées. Le principe est de s'affranchir des barrières, et des contraintes opérationnelles de mise en œuvre du projet (financement, planification, programmes, règlements...) pour imaginer un devenir possible du territoire choisi et bâtir un projet innovant et original avec solutions d'aménagement ou de gestion fondées la compréhension de la nature pour améliorer le cadre de vie des habitants en lui donnant du sens et adapter la ville de demain aux changements climatiques.

<https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/agir/espace-documentaire/les-solutions-fondees-sur-la-nature-pour-lutter-contre-les-changements>

La DREAL Grand Est s'adresse pour ce concours d'idées aux étudiants de niveau, licence 3, M1 et M2 en architecture - des 22 écoles reconnues par l'État - et en paysage des 5 écoles du territoire, et aux étudiants en urbanisme relayé par le réseau des ENSA, ENSP et instituts d'urbanisme, en France et dans les établissements du territoire de la Grande Région (Grand-Duché de Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre et Wallonie) et de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur (Länder du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat, des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie, du Jura et de Soleure). Ces étudiants pourront concourir seuls ou en équipe intra ou inter écoles. Les équipes seront formées sur la base du libre choix des étudiants.

Après avoir connu un réel succès, le concours BIOME 1 et 2 se poursuit dans le cadre d'une troisième session (2024-2025) : BIOME.3.

## Article 2 - Problématique

Un biome (du grec bios, bio = vie), appelé aussi macro-écosystème, éco-zone ou encore écorégion, désigne un ensemble d'écosystèmes caractéristique d'une aire biogéographique et nommé à partir d'un socle, de la végétation et des espèces animales qui y prédominent et y sont adaptées. C'est l'unité de référence pour la classification écologique des terres, alors que l'ensemble des biomes n'est autre que la biosphère.

La présence et le bon fonctionnement de la nature et de la biodiversité en ville est un enjeu majeur de l'urbanisme durable face au dérèglement climatique et à ses impacts sur nos espaces de vie. La ville, par son organisation et sa densité, amplifie ces effets. Les solutions spatiales à toutes les échelles tel que la renaturation peuvent permettre d'atténuer ses conséquences en agissant notamment sur le paysage, les sols, la biodiversité, le patrimoine urbain et les usages permettant de manière générale l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Le concours BIOME.3 vous invite à imaginer, dans une sélection de petites et moyennes villes de la Région Grand Est, un projet architectural, urbain ou paysager capable de faire dialoguer ville et nature, activités humaines, géographie, patrimoine urbain, biodiversité ... et plus largement le monde du vivant.

Face aux problématiques globales liées à la géographie des territoires, au relief, à la géologie des sols, à la saturation ou la pauvreté des nappes phréatiques liées au dérèglement climatique, ou encore aux inondations qui découlent de l'imperméabilisation des sols, à la pollution inhérente aux activités humaines passées ou présentes ... comment imaginer des ensembles urbains, péri-urbains ou ruraux résilients ?

Le concours BIOME.3 vous offre l'opportunité de faire dialoguer utopie et réalité dans l'objectif de récompenser des idées à travers des projets innovants qui, au travers d'un discours argumenté et des solutions graphiques de qualité (cartographies, plans de masse, coupes, vues perspectives, 3D, maquettes ...) démontrent que la nature est source de renouveau.

La réflexion globale doit permettre de trouver des réponses et proposer des pistes d'amélioration du cadre de vie et de la prise en compte des enjeux de la Nature en ville.

Le choix a été fait d'orienter le plus grand nombre d'étudiants vers les petites et moyennes villes engagées dans des dispositifs Petites Villes de Demain (PVD) et Action Cœur de Ville (ACV) de la région Grand Est dont les relations quartiers-territoires sont également généralement plus lisibles et diverses.

Exemples de problématiques :

- Quelle place pour la biodiversité dans les espaces urbains, périurbains et ruraux ?
- Comment faire dialoguer ville, péri-urbain et rural par et avec la nature ?
- Quels aménagements pour mettre en lien activités humaines, nature et biodiversité ?

- Comment repenser les trames vertes, bleues, noires et traiter la trame brune ?
- Quelles solutions pour lutter contre l'imperméabilisation des sols en milieu urbain et périurbain ?
- Comment gérer les eaux pluviales face à l'imperméabilisation des sols, comment lutter contre les inondations, la montée des eaux ?
- Comment renaturer les cœurs de ville et les cœurs d'îlots ?
- Comment réduire les effets d'îlots de chaleur en milieu urbain et périurbain ?

... La liste n'est pas limitative.

## Article 3 - Organisateur

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est (DREAL GE) met en œuvre les politiques du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Elle est un acteur du développement durable dans la Région Grand Est dans les domaines de l'aménagement des territoires, des infrastructures de transports et de la mobilité, du logement, de l'énergie, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la préservation de la biodiversité, de l'eau et des paysages, de la préservation des ressources et de la croissance verte et de l'économie circulaire. La DREAL GE est appelé « Organisateur » dans le cadre de ce concours d'idées.

La Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) élabore, anime et évalue les politiques de l'Etat liées à l'urbanisme, la construction, le logement, le paysage, la biodiversité, l'eau et les substances minérales non énergétiques.

La DREAL GE et la DGALN, en lançant le concours d'idées BIOME, invitent les jeunes talents du paysage et de l'architecture à prendre part au débat sur les villes et territoires durables de demain !

## Article 4 - Sites

Pour participer au concours, il est nécessaire de choisir une des communes indiquées sur la plateforme de concours dans l'onglet sites pour y proposer un projet. Il s'agit d'une sélection de villes engagées dans une démarche qualitative d'aménagement par un projet d'attractivité, de dynamisme territorial et de transition écologique (Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville) de la région Grand Est.

## Article 5 - Conditions d'inscription et de participation

Le concours est ouvert aux étudiants inscrits pour l'année universitaire 2024/2025 dans une école nationale supérieure d'architecture ou de paysage ou un institut d'urbanisme en France et des établissements du territoire de la Grande Région et de la Conférence du Rhin supérieur. Le concours est réservé aux étudiants de Licence 3, Master 1, Master 2. Nous vous encourageons à constituer des équipes mixtes et pluridisciplinaires avec la participation a minima d'un étudiant en école d'architecture, de paysage ou d'institut d'urbanisme.

Les étudiants inscrits dans d'autres cursus (écoles d'ingénieur, d'urbanisme, ... écoles supérieures agréées par l'Etat ou universitaires) peuvent intégrer une équipe dès lors que cette dernière comprend au moins un étudiant en école nationale supérieure d'architecture, de paysage (il sera mandataire) dans les territoires de la Grande Région et de la Conférence du Rhin supérieur.

Les équipes sont limitées à 4 candidats par équipe. Pour être enregistrés, tous les membres de l'équipe doivent renseigner le formulaire d'inscription en ligne.

Chaque candidat ou équipe de candidats ne pourra présenter qu'un seul et unique projet.

Les inscriptions au concours et le dépôt des candidatures se font sur la plateforme dédiée au concours : <http://drealgrand-est.wiin.io/fr>

Lors de l'inscription, un membre de l'équipe ou le candidat seul se désigne « Mandataire ». Seul le candidat mandataire de l'équipe reçoit un accusé de réception par courriel contenant un numéro de candidature attribué au projet. Ce courriel atteste de l'inscription et contient le lien vers le dossier de participation du candidat ou de l'équipe.

## Article 6 - Format et éléments de rendu

Le projet rendu devra être composé des pièces suivantes :

- Planches A1 portrait / 3 panneaux maximum : ces planches pourront notamment servir de support aux éléments listés ci-dessous - cette liste est non exhaustive et non limitative :

- Note de présentation
- Analyse de site (climat, contexte, histoire, etc.)
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plans, coupes, élévations
- Perspectives
- Axonométries, modélisations 3D ou photos de maquettes
- Détails ...

- Livret A3 paysage / 10 pages maximum : ce livret a pour objectif de résumer et d'expliquer le contenu des planches A1 et si besoin de développer et d'argumenter certains points du projet

- Analyse de site
- Problématique du projet
- Fonctionnement du projet
- Conception architecturale, urbaine, paysagère et technique

Pour réaliser vos panneaux A1 et votre livret A3 vous devez utiliser les fonds téléchargeables sur la plateforme du concours.

Les textes des présentations des projets doivent être rédigés et rendus en langue française.

Ces documents seront rendus au format PDF et imprimés pour être présentés au jury. Les éventuelles impressions seront prises en charge par l'organisation du concours.

Tous les éléments de rendu devront être déposés sur la plateforme créée pour le concours :

<http://drealgrand-est.wiin.io/fr> avant le 21 juillet 2025 à 12h00

- Vidéo de présentation : En préparation du jury, **les étudiants finalistes** devront produire une vidéo de présentation de leur projet de maximum 7 minutes en septembre. La vidéo pourra être utilisée comme support de présentation par la DREAL GE et diffusée ultérieurement.

## Article 7 - Calendrier du concours

Lancement du concours : Lundi 2 septembre 2024

Ouverture des inscriptions : Lundi 20 janvier 2025

Date limite de rendu des projets : Lundi 21 juillet 2025 à 12h00

Jury technique vérification administrative et présélection : Début septembre 2025

Jury final : Octobre 2025

Une cérémonie de remise des prix sera organisée fin 2025. Les lauréats s'engagent à être présents à la cérémonie de remise des prix. D'éventuelles présentations peuvent être proposées aux villes concernées.

## Article 8 - Prix et critères de sélection

Le concours est doté de 3 prix :

1<sup>er</sup> Prix : 4000 Euros

2<sup>ème</sup> Prix : 3000 Euros

3<sup>ème</sup> Prix : 2000 Euros

Deux mentions spéciales chacune dotée de 500 € pourront également être remises par le jury.

L'ensemble des candidats ayant finalisé une candidature recevront une attestation de participation au concours d'idées.

Critères de sélection des projets :

Réponse du projet à la problématique du concours ;

L'originalité et le caractère innovant du projet ;

L'ambition environnementale et la qualité architecturale et paysagère de la proposition ;

Cohérence et pertinence du discours par rapport aux enjeux du concours ;  
Compréhension et appropriation du contexte ;  
L'intégration urbaine de la réponse apportée ;

La qualité et la cohérence du rendu.

Les projets retenus par les membres du jury pourront également faire l'objet d'une exposition.

## Article 9 - Composition du jury

Le jury sera composé d'architectes, urbanistes et de paysagistes et sa composition sera annoncée sur la plateforme : <http://drealgrand-est.wiin.io/fr>

Le jury est souverain dans son choix. Il peut juger de la conformité de l'ensemble des propositions au regard du présent règlement. Le jugement du jury sera rendu en fonction des critères listés ci-dessus.

## Article 10 - FAQ

Une foire aux questions est disponible sur la plateforme du concours dans l'onglet FAQ :  
<http://drealgrand-est.wiin.io/fr>

Pour toute question complémentaire vous pouvez vous adresser par mail à :  
[biome-3.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:biome-3.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

## Article 11 - Propriété intellectuelle

11.1. L'inscription au concours implique l'acceptation de l'utilisation par le MTECT et notamment par la DREAL Grand Est, à titre gratuit et sur tous supports de communication ou pour toute exposition dans quelque lieu que ce soit, d'une part des projets présentés (documents, photos, maquettes, etc.) et d'autre part de toutes photographies et vidéos prises, le cas échéant, au cours de la présentation des projets. Ces supports sont exploités de façon non exclusive sur les sites internet de l'Organisateur, les réseaux sociaux de l'Organisateur, la presse écrite, les communiqués de presse de l'Organisateur et sont accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération. La cession est consentie pour le monde entier à titre gratuit et pour une durée de 99 ans.

11.2. La DREAL Grand Est ne pourra en revanche être tenue responsable des photos ou vidéos prises par les participants eux-mêmes avec leur propre matériel appareil photo, téléphone portable.

11.3. Les candidats ou équipes de candidats restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant un brevet, modèle ou une enveloppe « Soleau » à l'INPI. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle et industrielle. Les œuvres bénéficient de l'ensemble des textes protégeant les droits d'auteur. Elles sont expressément citées par la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992, relative au code de la propriété industrielle, modifiant et/ou abrogeant les lois ou articles de loi précédemment en vigueur.

#### 11.4. Les droits cédés sont accordés pour :

Tous types de supports, connus ou inconnus à ce jour, numériques, papiers, magnétiques ou optiques, tels que, mais non limités, à tous supports CD-DVD, disque dur, documents d'information ou promotionnel, publications, brochures, maquettes, médias, pellicules, films, bandes magnétiques, sites internet, réseaux sociaux, etc.

En tous formats (rapports de cadrage, images fixes, séquences animées, etc.).

Sous quelque forme que ce soit, connue ou inconnue à ce jour, telles que, mais sans limitation, sous forme de plans ou de maquettes, dans son exécution matérielle par construction, sous forme graphique, photographique, picturale, digitale, etc.

Tous moyens ou procédés techniques, connus ou inconnus à ce jour tels que, mais sans limitation, copie physique, construction, numérisation, mise en mémoire informatique, audiovisuel, multimédia, tout réseau en ligne ou de télécommunication, national ou international, privatif ou public, Internet, Intranet, Extranet, etc. ; et tous circuits de distribution

11.5. Les candidats ou équipes de candidats déclarent expressément être titulaires de l'ensemble des droits sur leur projet soumis dans le cadre du concours. Ils garantissent en conséquence l'Organisateur contre tout trouble, recours, action ou revendication d'un tiers qui pourrait lui être intenté sur la base de leur projet, ainsi que des droits cédés en vertu du présent règlement.

Toute inscription au concours vaut acceptation du présent règlement.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données le concernant en adressant un courrier et en justifiant de leur identité à la DREAL Grand Est : [biome-3.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:biome-3.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

L'équipe de la DREAL Grand Est

## Table des matières

Préambule	1
Article 1 - Contexte	1
Article 2 - Problématique	3
Article 3 - Organisateur	4
Article 4 - Sites	4
Article 5 - Conditions d'inscription et de participation	4
Article 6 - Format et éléments de rendu	5
Article 7 - Calendrier du concours	6
Article 8 - Prix et critères de sélection	6
Article 9 - Composition du jury	7
Article 10 - FAQ	7
Article 11 - Propriété intellectuelle	7

**BIOME**

